

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 77
Votants 85
Suffrages exprimés : 85

DATE DE CONVOCATION

21 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE

22 juillet 2020

Séance du 29 juillet 2020

N°200729-42

L'an deux mil vingt, le 29 juillet à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Daniel Pierre, sise à Cany-Barville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Emmanuel BOUST a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jean-François BUREL a donné pouvoir à Isabelle COMONT
Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à Xavier BATUT
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Pascal LARGILLET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Eric SIMON a donné pouvoir à Franck FOIRET

Était absent représenté par son suppléant :

Gérard COLIN représenté par Yves GREGOIRE

Était absent :

Patrice FAUCON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

**FINANCES – Affectation du résultat 2019 – Budget Principal et budget La Clusaz
N°42**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°191211-15 du 11 décembre 2019, fusionnant le budget La Clusaz avec le Budget Principal au 1er Janvier 2020 et acceptant le transfert des excédents et déficits du budget La Clusaz vers le Budget Principal,

Vu ensemble les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget annexe La Clusaz et du Budget Principal votées séance tenante,

Considérant les résultats constatés à la clôture 2019 au titre du Budget Principal et du Budget la Clusaz,

BUDGET PRINCIPAL et BUDGET LA CLUSAZ - EXERCICE 2019	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice du budget principal	6 693 148.31 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002) du budget principal	13 305 033.16 €
Résultat de l'exercice du budget la Clusaz	21 068.04 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002) du budget la Clusaz	0.00 €
<i>Intégration non budgétaire du SIVOS DE LA VEULES</i>	<i>-1 472.40 €</i>
RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)	20 017 777.11 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice du budget Principal	-4 095 054.37 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001) du budget Principal	2 949 387.45 €
Résultat de l'exercice du budget la Clusaz	-41 155.21 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001) du budget la Clusaz	38 933.49 €
<i>Intégration non budgétaire du SIVOS DE LA VEULES</i>	<i>0.00 €</i>
RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)	-1 147 888.64 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement du budget Principal	2 288 584.19 €
Recettes d'investissement du budget Principal	753 003.48 €
Dépenses d'investissement du budget la Clusaz	18 846.32 €
Recettes d'investissement du budget la Clusaz	0.00 €
SOLDE RESTES A REALISER (C)	-1 554 427.03 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)	-2 702 315.67 €

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte de se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- affecte le résultat constaté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2019	
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (compte 1068) :	2 702 315.67 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (lignes 001) :	-1 147 888.64 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (ligne 002) :	17 315 461.44 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen (3 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000)), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 12 - Séance du 29/07/20 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 06/08/20
Date de publication : 06/08/20 Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200729-200729-42-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

